

الجمهورية الجسرائرية الجمهورية الديمقراطية الشغبية

المريد المرسيدية

إنفاقات دولية قوانين أوامر ومراسيم

الشرارات مقررات، مناشير، إعلانات و الاغات

Abonnement annuel	Tunisie Algérie Maroc Mauritanie	Etranger '	DIRECTION ET REDACTION : SECRETARIAT GENERAL
	I An	I An	DU GOUVERNEMENT
1			Abonnements et publicité:
Edition originale	100 D.A	150 D.A	IMPRIMERIE OFFICIELLE
Edition originale et sa traduction	200 D.A	300 D.A (Frais d'expédition en sus)	7 , 9 et 13 Av. A. Benbarek — ALGER Tél. : 65. 18. 15 à 17 — C.C.P. 3200–50 ALGER Télex ; 65 180 IMPOF DZ

Edition originale, le numéro : 2,50 dinars ; Edition originale et sa traduction, le numéro : 5 dinars. — Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 3 dinars. Tarif des inscriptions ; 20 dinars la ligne

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

DECRETS

Décret exécutif n° 88-238 du 6 décembre 1988 portant virement de crédit au sein du budget de fontionnement du ministère de la jeunesse et des sports, p. 1297.

Décret exécutif n° 88-239 du 6 décembre 1988 portant virement de crédits au sein du budget annexe du ministère des postes et télécommunications, p. 1298.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret du 5 décembre 1988 mettant fin aux fonctions de chef de département des affaires de défense et de sécurité à la Présidence de la République, p. 1299.

Décret du 5 décembre 1988 mettant fin aux fonctions d'inspecteur général de l'armée, p. 1299.

SOMMAIRE (Suite)

- Décret du 5 décembre 1988 mettant fin aux fonctions de commandant des forces navales, adjoint au chef d'Etat-major de l'armée nationale populaire, p. 1299.
- Décret du 5 décembre 1988 mettant fin aux fonctions de commandant de la première région militaire, p. 1299
- Décret du 5 décembre 1988 mettant fin aux fonctions de commandant de la deuxième région militaire, p. 1299.
- Décret du 5 décembre 1988 mettant fin aux fonctions de commandant de la quatrième région militaire, p. 1299.
- Décret du 5 décembre 1988 mettant fin aux fonctions de commandant de la sixième région militaire, p. 1299.
- Décret du 5 décembre 1988 portant nomination du chef de département des affaires de défense et de sécurité à la Présidence de la République, p. 1299.
- Décret du 5 décembre 1988 portant désignation dans les fonctions d'inspecteur général de l'armée, p. 1299.
- Décret du 5 décembre 1988 portant désignation dans les fonctions de directeur central de la sécurité de l'armée, p. 1299.
- Décret du 5 décembre 1988 portant désignation dans les fonctions de commandant des forces navales, p. 1300.
- Décret du 5 décembre 1988 portant désignation dans les fonctions de commandant des forces de défense aérienne du territoire, p. 1300.
- Décret du 5 décembre 1988 portant désignation dans les fonctions de commandant de la 1er région militaire, p. 1300.
- Décret du 5 décembre 1988 portant désignation dans les fonctions de commandant de la deuxième région militaire, p. 1300.
- Décret du 5 décembre 1988 portant désignation dans les fonctions de commandant de la quatrième région militaire, p. 1300.
- Décret du 5 décembre 1988 portant désignation dans les fonctions de commandant de la cinquième région militaire, p. 1300.
- Décret du 5 décembre 1988 portant désignation dans les fonctions de commandant de la sixième région militaire, p. 1300.

ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

- Arrêté du 4 décembre 1988 portant désignation du président et des membres de la commission électorale nationale pour les élections présidentielles du 22 décembre 1988, p. 1300.
- Arrêté du 4 décembre 1988 portant désignation des présidents et des membres des commissions électorales de wilaya pour les élections présidentielles du 22 décembre 1988, p. 1300.

MINISTERE DES TRANSPORTS

Arrêté du 3 octobre 1988 portant désignation des membres du conseil national de la météorologie (C.N.M), p. 1303.

MINISTERE DES FINANCES

Décisions du 14 novembre 1988 portant agrément de géomètres pour l'établissement des documents d'arpentage, p. 1303.

MINISTERE DES INDUSTRIES LEGERES

- Arrêté du 4 mai 1988 portant création de commissions de personnels de l'institut national des matériaux de construction, p. 1304.
- Décision du 3 octobre 1988 portant approbation de la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs, établie le 3 juillet 1988 par la commission de reclassement des moudjahidine de la wilaya de Sétif, p. 1305.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE LOURDE

Arrêté du 17 octobre 1988 portant désignation des membres des commissions de personnels compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de l'institut national de génie mécanique, p. 1306.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Arrêté interministériel du 10 octobre 1988 relatif au recrutement, sur titres, de certains corps techniques relevant du ministère de l'enseignement supérieur, p. 1307.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 24 octobre 1988 portant constitution d'un comité consultatif de règlement amiable des contestations relatives aux marchés publics passés par le ministère des postes et télécommunications, p. 1308.

COUR DES COMPTES

Décision du 18 septembre 1988 portant composition des commissions paritaires compétentes à l'égard des corps de fonctionnaires de la Cour des comptes, p. 1308.

DECRETS

Décret exécutif n° 88-238 du 6 décembre 1988 portant virement de crédit au sein du budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 115-4°;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 87-20 du 23 décembre 1987 portant loi de finances pour 1988 ;

Vu le décret n° 87-306 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1988 au ministre de la jeunesse et des sports;

Vu le décret n° 88-110 du 31 mai 1988 portant transfert de crédit au profit du budget du ministère de la jeunesse et des sports;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1988 un crédit de six millions six cent dix mille dinars (6.610.000 DA) applicable au budget du ministère de la jeunesse et des sports et au chapitre 37-01 « Administration centrale-Jeux et compétitions internationales ».

Art. 2. — Il est ouvert sur 1988 un crédit de six millions six cent dix mille dinars (6.610.000 DA) applicable au budget du ministère de la jeunesse et des sports et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 décembre 1988.

Kasdi MERBAH.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
(1) (1) (1) (2) (2) (3) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4	MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	
e CSC (* AMERICA).	TITRE III	
THE COLD	MOYENS DES SERVICES	
	4ème partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01 34-02 34-03 34-90	Administration centrale – remboursement de frais Administration centrale – matériel et mobilier Administration centrale – fournitures Administration centrale – parc automobile	270.000 2.500.000 1.000.000 1.040.000
	Total de la 4ème partie	4.810.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale – entretien des immeubles	1.800.000
. •	Total de la 5ème partie	1.800.000
	Total des crédits ouverts	6.610.000

Décret exécutif n° 88-239 du 6 décembre 1988 portant virement de crédits au sein du budget annexe du ministère des postes et télécommunications.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 115-4°;

Vu l'ordonnance n° 75-89 du 30 décembre 1975 portant code des postes et télécommunications ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985/1989;

Vu la loi n° 87-20 du 23 décembre 1987 portant loi de finances pour 1988 ;

Vu le décret n° 87-312 du 29 décembre 1987 portant répartition des crédits ouverts par la loi de finances pour 1988, au ministre des postes et télécommunications, au titre du budget annexe pour les dépenses de fonctionnement;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1988 un crédit de : vingt neuf millions trois cent mille Dinars (29.300.000 DA) applicable au budget annexe des postes et télécommunications et au chapitre 6941 « Excédent d'exploitation affecté aux investissements ».

Art. 2. — Il est annulé sur 1988 un crédit de : vingt neuf millions trois cent mille dinars (29.300.000 DA) applicable au budget annexe des postes et télécommunications et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des postes et télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 décembre 1988.

Kasdi MERBAH.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLE	CREDITS OUVERTS EN DA	
		arright & styles	
	Matériel et fonctionnement des services	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
60	Achat :	18.800.000	
63	Travaux d'entretien et fournitures :	8.300.000	
64	Transports et déplacements :	2.200.000	
	Total des crédits ouverts :	29.300.000	

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret du 5 décembre 1988 mettant fin aux fonctions de chef de département des affaires de défense et de sécurité à la Présidence de la République.

Par décret du 5 décembre 1988, il est mis fin aux fonctions de chef de département des affaires de défense et de sécurité à la Présidence de la République, exercées par M. Mohamed Mediene.

Décret du 5 décembre 1988 mettant fin aux fonctions d'inspecteur général de l'armée.

Par décret du 5 décembre 1988, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur général de l'armée exercées par le général El Hachemi Hadjeres.

Décret du 5 décembre 1988 mettant fin aux fonctions de commandant des forces navales, adjoint au chef d'Etat-major de l'armée nationale populaire.

Par décret du 5 décembre 1988, il est mis fin aux fonctions de commandant des forces navales adjoint au chef d'Etat-major de l'armée nationale populaire, exercées par le général Kamel Abderrahim.

--«»-

Décret du 5 décembre 1988 mettant fin aux fonctions de commandant de la première région militaire.

Par décret du 5 décembre 1988, il est mis fin aux fonctions de commandant de la première région militaire, exercées par le général Mohamed Attailia.

Décret du 5 décembre 1988 mettant fin aux fonctions du commandant de la deuxième région militaire.

Par décret du 5 décembre 1988, il est mis fin aux fonctions du commandant de la deuxième région militaire, exercées par le général Hocine Benmaalam.

Décret du 5 décembre 1988 mettant fin aux fonctions du commandant de la quatrième région militaire.

Par décret du 5 décembre 1988, il est mis fin aux fonctions de commandant de la quatrième région militaire, exercées par le colonel Saddek Refas.

Décret du 5 décembre 1988 mettant fin aux fonctions de commandant de la sixième région militaire.

Par décret du 5 décembre 1988, il est mis fin aux fonctions de commandant de la sixième région militaire, exercées par le colonel Ahmed Djennouhat.

Décret du 5 décembre 1988 portant nomination du chef de département des affaires de défense et de sécurité à la Présidence de la République.

Par décret du 5 décembre 1988, M. Hocine Benmaalam est nommé chef de département des affaires de défense et de sécurité à la Présidence de la République.

Décret du 5 décembre 1988 portant désignation dans les fonctions d'inspecteur général de l'armée.

Par décret du 5 décembre 1988, le général Mohamed Attailia est désigné dans les fonctions d'inspecteur général de l'armée.

Décret du 5 décembre 1988 portant désignation dans les fonctions de directeur central de la sécurité de l'armée.

Par décret du 5 décembre 1988, le colonel Mohamed Mediene est désigné dans les fonctions de directeur de la direction centrale de la sécurité de l'armée. Décret du 5 décembre 1988 portant désignation dans les fonctions de commandant des forces navales.

Par décret du 5 décembre 1988, le colonel Abdelmadjid Taright est désigné dans les fonctions de commandant des forces navales.

Décret du 5 décembre 1988 portant désignation dans les fonctions de commandant des forces de défense aérienne du territoire.

Par décret du 5 décembre 1988, le colonel Mohamed El Mokhtar Boutemmine est désigné dans les fonctions de commandant des forces de défense aérienne du territoire.

Décret du 5 décembre 1988 portant désignation dans les fonctions de commandant de la 1er région militaire.

Par décret du 5 décembre 1988, le colonel Ahmed Djennouhat est désigné dans les fonctions de commandant de la 1ère Région Militaire. Décret du 5 décembre 1988 portant désignation dans les fonctions de commandant de la deuxième région militaire.

Par décret du 5 décembre 1988, le colonel Khélifa Rahim est désigné dans les fonctions de commandant de la deuxième région militaire.

Décret du 5 décembre 1988 portant désignation dans les fonctions de commandant de la quatrième région militaire.

Par décret du 5 décembre 1988, le colonnel Mohamed Ghenim est désigné dans les fonctions de commandant de la quatrième région militaire.

Décret du 5 décembre 1988 portant désignation dans les fonctions de commandant de la cinquième région militaire.

Par décret du 5 décembre 1988, le colonel Mohamed Lamari est désigné dans les fonctions de commandant de la cinquième région militaire.

Décret du 5 décembre 1988 portant désignation dans les fonctions de commandant de la sixième région militaire.

Par décret du 5 décembre 1988, le colonel Abdelhamid Djouadi est désigné dans les fonctions de commandant de la sixième région militaire.

ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 4 décembre 1988 portant désignation du président et des membres de la commission électorale nationale pour les élections présidentielles du 22 décembre 1988.

Par arrêté du 4 décembre 1988, sont désignés pour faire partie de la commission électorale nationale chargée de procéder au recensement général des votes et de constater les résultats définitifs des élections présidentielles du 22 décembre 1988, les magistrats dont les noms suivent :

Président : Ahmed Medjhouda

Membres: Mohamed Teguia

Amor Nassar Hammadi Mokrani Ali Ghaffar Arrêté du 4 décembre 1988 portant désignation des présidents et des membres des commissions électorales de wilayas pour les élections présidentielles du 22 décembre 1988.

Par arrêté du 4 décembre 1988, sont désignés pour faire partie des commissions électorales de wilayas pour les élections présidentielles du 22 décembre 1988, les magistrats dont les noms suivent :

01 — WILAYA D'ADRAR:

Président: Tahar El Arroubi

Membre: Slimane Boudi

Membre: Mohamed Soltane

02 — WILAYA DE CHLEF:

Président: Mohamed Boucena

Membre: Bélaid Aït Mouloud

Membre: Aïssa Fodil

03 — WILAYA DE LAGHOUAT :

Président: Benaoumeur Maachou

Membre: Benaissa Hadjadj Membre: Djamel Nedjimi

04 — WILAYA D'OUM EL BOUAGHI :

Président : Houidi El Hachemi Membre: Ahcène Boulbardaa Membre: Ferradji Ali Bensaad

05 — WILAYA DE BATNA:

Président : Allaoua Louamri Membre: Ali Boumedjane Membre: Mohamed Benbouza

06 — WILAYA DE BEJAIA:

Président: Messaoud Boufercha Membre: Abderrahmane Allel

Membre: Said Amiour

07 — WILAYA DE BISKRA:

Président: Ahmed Debbi Membre : Lamine Laadjallia Membre: Belkacem Bendjeddidi

08 — WILAYA DE BECHAR:

Président: Mohamed Kara Mostefa

Membre: Lakhdar Souir Membre: Mellad Bouida

09 - WILAYA DE BLIDA:

Président : Avache Zeiter

Membre: Mounira Mohammedi, ép. Berrah

Membre: Mohamed Benhouna

10 — WILAYA DE BOUIRA:

Président: Mohamed Chérif Mehdi Membre: Abdelmadjid Ouamar Ali Membre: M'Hamed Mihoubi

11 — WILAYA DE TAMENGHASSET:

Président : Hocine Fridja Membre: Mohamed Achour Membre: Mohamed Laouz

12 — WILAYA DE TEBESSA:

Président: Mohamed Tayeb Mellah

Membre: Brahim Bouhafara Membre: Hocine Benboudriou

13 — WILAYA DE TLEMCEN:

Président : Kaddour Berradja Membre: Mohamed Semair Membre: Fafa Benzerrouki

14 — WILAYA DE TIARET:

Président : Abdelkader Amer Guellat

Membre: Mustapha Naamane

Membre: Laid Djermane

15 — WILAYA DE TIZI OUZOU:

Président : Seddik Guentri Membre: Ahmed Lamraoui Membre : Chérif Aït Igrine

16 - WILAYA D'ALGER:

Président : Djamel Bouzertini Membre: Merouane Anteur Membre: Rachid Bellal

17 — WILAYA DE DJELFA:

Président: Mohamed El Hadi Berim

Membre: Ahmed Zaïdi Membre : Brahim Maâmeri

18 — WILAYA DE JIJEL:

Président : Salah Abderrezak Membre: Tahar Hammadou Membre: Azzedine Medjdoub

19 — WILAYA DE SETIF:

Président: Abdelhamid Abdelaziz Membre: Mustapha Aoudia Membre: Abdelwahab Houbar

20 — WILAYA DE SAIDA:

Président: Mohamed Bedioui

Membre: Fatma Zohra Benmansour

Membre: Kouider Sekka

21 — WILAYA DE SKIKDA:

Président : Saad Eddine Krid Membre: Messaoud Kherbache Membre: Khedidja Sayoud

22 — WILAYA DE SIDI BEL ABBES:

Président: Mokhtar Bouabdellah Membre: Lahcène Bekkouche

Membre: Abdelmadjid Messaoud Nacer

23 — WILAYA DE ANNABA:

Président : Abdelaziz Saad Membre: Mahfoud Mebrouk Membre: Salah Mesiad

24 — WILAYA DE GUELMA:

Président: Mokhtar Halia Membre: Louardi Benabid Membre: Abdelwahab Kouachi

25 — WILAYA DE CONSTANTINE :

Président : Mohamed Boulmaiz Membre : Abdessamed Benamira Membre : Abdelbaki Bouchemal

26 — WILAYA DE MEDEA:

Président : Mohamed Salah Zerkane

Membre : Ali Talamali Membre : Seddik Touati

27 — WILAYA DE MOSTAGANEM:

Président : El Houari Merad Membre : Tayeb Bouakaz Membre : Rachid Maalem

28 — WILAYA DE M'SILA:

Président : Boudaoud Ayadat Membre : Hadjersi Mehdi Membre : Saïd Bouhalas

29 — WILAYA DE MASCARA:

Président : Amar Zouda Membre : Hamid Babadji Membre : Abdelkader Merazi

30 — WILAYA DE OUARGLA:

Président: Rabah Boudemagh

Membre: Mohamed Moncef Kaddour

Membre : Ali Allali

31 — WILAYA D'ORAN:

Président : Tayeb Belaiz Membre : Mahieddine Rahal

Membre: Amar Abdelmadjid Mahi Bahi

32 - WILAYA D'EL BAYADH:

Président : Djelloul Mokhtari Membre : Idris Benahmed Membre : Mahdi Kouchih

33 — WILAYA D'ILLIZI:

Président : Farouk Ghanem

Membre: Mohamed Salah Soltani Membre: Mohamed Ali Soualah

34 — WILAYA DE BORDJ BOU ARRERIDJ:

Président : Khaled Brerhi

Membre: Abdelkader Laarous

Membre: Kamel Bakir

35 — WILAYA DE BOUMERDES :

Président : Nourredine Mosbah

Membre: Allel Zaaf

Membre: Ahmed Mahdjoub

36 — WILAYA D'EL TARF:

Président : Mohamed Ramoul Membre : Ahmed Amouri Membre : Amar Mergham

37 — WILAYA DE TINDOUF:

Président : Ahmed Belakid Membre : Nourreddine Benadis Membre : Abdelhamid Benzaoucha

38 — WILAYA DE TISSEMSILT:

Président : Miloud Laaldji Membre : Mohamed Naimi Membre : Mohamed Masmoudi

39 — WILAYA D'EL OUED:

Président : Hocine Laifa

Membre: El Hachemi Mellak Membre: Lahmadi Abdi

40 — WILAYA DE KHENCHELA:

Président: Abdellah Tamrabet

Membre: Amar Farah

Membre: El Hadi Boulkram

41 — WILAYA DE SOUK AHRAS:

Président : Mohamed Zitouni Membre : Hamana Khenfar Membre : Salah Debbah

42 — WILAYA DE TIPAZA:

Président : Fodil Chahboub Membre : Abdelaziz Mechiche Membre : Kaddour Youcef Khodja

43 — WILAYA DE MILA:

Président : Mokhtar Boulousekh Membre : Allaoua Bouchlik Membre : Abdelwahab Kara

44 — WILAYA DE AIN DEFLA:

Président : Diamel Edine Bouziane

Membre: Ahmed Khelil Membre: Rachid Belblidia

45 — WILAYA DE NAAMA:

Président : Larbi Bencheikh Membre : Abdelhafidh Taleb Membre : Hocine Saïmi

46 - WILAYA DE AIN TEMOUCHENT:

Président : Sidi Mohamed El Amine Guellil

Membre: Abdelhamid Zahdour

Membre: Moulay Abdelkader Khadir

47 — WILAYA DE GHARDAIA:

Président : El Hachemi Adala Membre : Rabah Aziz Bensaad

Membre: Mahfoud Kadi

48 — WILAYA DE RELIZANE:

Président : Bouasria Kabardji Membre : Miloud Benladghem Membre : Hamid Chettah

MINISTERE DES TRANSPORTS

Arrêté du 3 octobre 1988 portant désignation des membres du Conseil national de la météorologie (C.N.M.).

Le ministre des transports.

Vu le décret n° 84-12 du 22 janvier 1984 portant organisation et composition du Gouvernement, modifié;

Vu le décret n° 87-266 du 8 décembre 1987 portant création et organisation du Conseil national de planification :

Vu le décret n° 84-120 du 19 mai 1984 fixant les attributions du ministre des transports, modifié ;

Vu le décret n° 87-142 du 16 juin 1987 portant création du Conseil national de la météorologie (C.N.M.) et notamment ses articles 5 et 6;

Vu le décret n° 87-267 du 8 décembre 1987 portant attribution du délégué à la planification et détermination des structures et organes qui en dépendent;

Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 87-142 du 16 juin 1987 susvisé, sont désignés, dans le cadre de l'article 5 dudit décret, membres du Conseil national de la météorologie :

- Représentant du ministre des transports :
 M. Kameleddine Mostefa Kara
- Représentant du ministre de la défense nationale :
 Commandant Slimane Herdra
- Représentant du ministre des affaires étrangères :
 M. Abdelmadjid Fasla
- Représentant du ministre de l'intérieur :
 - M. Djillali Zouggari
- Représentant du ministre de l'agriculture :
- M. Sadok Mattalah
- Représentant du ministre de l'hydraulique et des forêts :
 - M. Abdellah Gheballou

- Représentant du ministre de l'enseignement supérieur :
 - M. Hadj Benhallou
- Représentant du ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction :
 - M. Lakhdar Khaldoun
- Représentant du ministre des postes et télécommunications :
 - M. Mohamed Beghdadi
 - Rprésentant du ministre de l'information :
 - M. Mazouz Rezigui
 - Représentant du délégué à la planification :
 - M. Mohamed Belabbès
- Représentant du Haut Commissariat à la Recherche (H.C.R.) :
 - M. Abderrahmane Bairi
- Représentant de l'Office National de la Météorologie (O.N.M.):
 - M. Mohamed Sedik Boulahya
- Représentant de l'Institut Hydrométéorologique de Formation et de Recherche (I.H.F.R.) :
 - M. Mahi Tabet Aoul.
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 octobre 1988.

P. le ministre des transports

Le secrétaire général

Seghir ABDELAZIZ

MINISTERE DES FINANCES

Décisions du 14 novembre 1988 portant agrément de géomètres pour l'établissement des documents d'arpentage.

Par décision du 14 novembre 1988, M. Mohamed Kebir, demeurant à Alger, est agréé à titre provisoire et pour une durée d'un (1) an pour l'établissement des documents d'arpentage visés aux articles 18 et 19 du décret n° 76-62 du 25 mars 1976 relatif à l'établissement du cadastre général, dressés dans l'exercice de ses fonctions.

Par décision du 14 novembre 1988, M. Zerrouk Saïdani, demeurant à Alger, est agréé à titre provisoire et pour une durée d'un (1) an pour l'établissement des documents d'arpentage visés aux articles 18 et 19 du décret n° 76-62 du 25 mars 1976 relatif à l'établissement du cadastre général, dréssés dans l'exercice de ses fonctions.

MINISTERE DES INDUSTRIES LEGERES

Arrêté du 4 mai 1988 portant création de commissions de personnels de l'institut national des matériaux de construction.

Le ministre des industries légères,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique, ensemble les textes pris jour son application :

Vu la loi n° 78-12 du 5 août 1978 relative au statut général du travailleur et l'ensemble des textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 84-10 du 14 janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires;

Vu le décret n° 84-11 du 14 janvier 1984 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques notamment ses articles 11 et 152; Vu le décret n° 85-243 du 1^{er} octobre 1985 portant statut-type des instituts nationaux de formation supérieure :

Vu le décret n° 87-13 du 6 janvier 1987 portant création de l'institut national des matériaux de construction;

Vu l'arrêté du 9 avril 1984 fixant le nombre des membres des commissions paritaires.

Arrête:

Article 1er. — Il est créé à l'institut national des matériaux de construction, des commissions de personnels compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires désignés ci-après :

— 1) Personnel enseignant;

- * maîtres assistants :
- * Professeurs de l'enseignement secondaire ;
- * ingénieurs de l'Etat ;
- * ingénieurs d'application ;

— 2) Personnel technique de laboratoire :

- * techniciens supérieurs ;
- * techniciens ;
- * aides techniques de laboratoire.

- 3) Personnel administratif:

- * attachés d'administration ;
- * secrétaires d'administration ;
- * agents d'administration ;
- * agents dactylographes;
- * agents de bureau ;

— 4) Ouvriers professionnels :

- * conducteurs auto et agents de service.
- Art. 2. La composition des commissions de personnels prévues à l'article 1^{er} ci-dessus est fixée conformément au tableau ci-après :

CORPS	REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
	Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
	•			
Personnel enseignant	02	02	02	02
Personnel technique de laboratoire	02	02	02	02
Personnel administratif	03	03	03	03
Ouvriers professionnels conducteurs auto et agents de service	03	03	03	03

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

·Fait à Alger, le 4 mai 1988.

Žitouni MESSAOUDI.

Décision du 3 octobre 1988 portant approbation de la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs établie le 3 juillet 1988 par la commission de reclassement des moudjahidine de la wilaya de Sétif. Par décision du 3 octobre 1988, est approuvée la liste des bénéficiaires de licences de débit de tabacs établie le 3 juillet 1988 par la commission de reclassement des moudjahidine de la wilaya de Sétif prévue par le décret n° 67-169 du 24 août 1967 portant création de licences de débits de tabacs au profit des anciens membres de l'A.L.N et de l'O.C.F.L.N.

LISTE DES BENEFICIAIRES

NOMS ET PRENOMS	CENTRE D'EXPLOITATION	DAIRA
MM. Moussa Nabti	Beida Bordj	Aïn Azel
Saïd Merouani	»	»
Hamida Dous	Tella	»
Rachid Zeghar	El-Eulma	El Eulma
Abdelkrim Daikh	»	»
Mokhtar Bouachra	»	· »
Hamlaoui Merzouk	Taya	. »
Ali Nehal	»	»
Mme Vve Brahim Haddour, née Djamila Khalfa	Djemila	»
Mme Vve Brahim Chougui, née Aldjia Salem	»	»
Mme Vve Ahmed Djellal, née Simoucha Haddad	. »	»
Dahoui Toumi	Ksar El Abtal	Aïn Oulmène
Mebarek Djeriba	»	»
Mme Vve Layachi Boudoukha, née Zebida Boudoukha	Oum Ladjoul	El Eulma
Laïd Bettache	Ouled Tebben	Aïn Oulmène
Tahar Belakri	»	»
Ahmed Guitoum	Aïn Oulmène	»
Tayeb Belgueras	»	»
Aïssa Aidoudi	· »	. »
Mme Vve Ahmed Belaïd, née Dahbia Douadji	Babor	Aïn El Kebira
Mohamed Boufaden	Hamma	Aïn Azel
Mme Vve Mohamed Chaoui, née Bahria Douadji	Tizi N'Bechar	Aïn El Kebira
Lekhmissi Chaoui	Ouled Si Ahmed	Aïn Oulmène
Laïd Hamamid	Aïn-Arnat	Aïn Arnat
Ali Khodja	Harbil	Bougaa
Mme Vve Kettab, née Taoues Kettab	Béni Chebana	Béni Ourtilane
Mokhtar Nemla	Serdj El Ghoul	Aïn El Kebira
Lakhdar Rezazgui	Guellal	Aïn Oulmène
Amar Bourzam	Aïn Roua	Bougaa
Abderrahmane Amri	Rasfa	Aïn Oulmène
Mme Vve Mohamed Bourzam, née Sakina Ikkene	. Dra Kebila	Bougaa

MINISTERE DE L'INDUSTRIE LOURDE

Arrêté du 17 octobre 1988 portant désignation des membres des commissions de personnels compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de l'institut national de génie mécanique.

Par arrêté du 17 octobre 1988, sont déclarés élus représentants du personnel aux commissions de personnels pour seize (16) corps de fonctionnaires de l'institut national de génie mécanique, les agents dont les noms figurent au tableau ci-après :

CORPS	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Chargés de Cours, maîtres assistants, ingénieurs de l'Etat, ingénieurs d'application, techniciens supérieurs, tech- niciens.	Nouredine Hedeili Ahmed Rabhi Salah Oueld Cheikh	Kader Bouziane Ali Ouameur Mohamed Bousaid
Attachés d'administration, secrétaires d'administration, agents d'administration, agents dactylographes, agents de bureau.	G	Omar Benamane Ahmed Lounes Zohra Ouarab
Ouvriers professionnels, 1ère, 2ème et 3ème catégorie, conducteurs autos et agents de service.	Ali Imache Mohamed Helouane Said Abdeli	Abdenour Bentir Amar Firas Ahmed Ramdani

Sont nommés représentants de l'administration aux commissions de personnels pour seize (16) corps de fonctionnaires de l'institut national de génie mécanique, les agents dont les noms figurent au tableau ci-après :

	MEMBREC	A GEN GENERAL
CORPS	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Chargés de cours, maîtres assistants, ingénieurs de l'Etat, ingénieurs d'application, techniciens supérieurs, tech- niciens.	Hamid Nedara Faycal Hocine Mohamed Si Chaib	A. Azziz Kezzar Rachid Habachou Tayeb Kirati
Attachés d'administration, secrétaires d'administration, agents d'administration, agents dactylographes, agents de bureau.	Hamid Nedara Ameur Foudil Sadek Djebili	Rachida Mahmane Abdelhakim Benzine Smail Oudaoud
Ouvriers professionnels, 1ère, 2ème et 3ème catégorie, conducteurs autos et agents de service.	Hamid Nedara Foudil Ameur Smail Oudaoud	Rachida Mahmane Abdelhalim Benzine 'Sadek Djebili

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Arrêté interministériel du 10 octobre 1988 relatif au recrutement, sur titres, de certains corps techniques relevant du ministère de l'enseignement supérieur.

Le Premier ministère et

Le ministre de l'enseignement supérieur,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique;

Vu la loi n° 78-12 du 5 août 1978 relative au statut général du travailleur et l'ensemble des textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires :

Vu le décret n° 68-210 du 30 mai 1968 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux ingénieurs d'Etat;

Vu le décret n° 68-211 du 30 mai 1968 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux ingénieurs d'application;

Vu le décret n° 71-59 du 17 février 1971 portant statut particulier des techniciens de laboratoires des établissements d'enseignement supérieur, secondaire et technique;

Vu le décret n° 71-60 du 17 février 1971 portant statut particulier des adjoints techniques de laboratoires des établissements d'enseignement supérieur, secondaire et technique;

Vu le décret n° 71-61 du 17 février 1971 portant statut particulier des agents techniques spécialisés de laboratoires des établissements d'enseignement supérieur, secondaire et technique;

Vu le décret n° 80-24 du 2 février 1980, modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables au corps des techniciens en informatique;

Vu le décret n° 80-25 du 2 février 1980, modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables au corps des techniciens adjoints en informatique;

Vu le décret n° 81-115 du 6 juin 1981 portant réaménagement de certaines règles relatives au recrutement des fonctionnaires et agents publics ;

Vu le décret n° 81-211 du 22 août 1981 fixant les dispositions statutaires communes applicables au corps des conservateurs chargés de recherches des bibliothèques, archives, centres de documentation, antiquités et musées :

Vu le décret n° 81-212 du 22 août 1981 fixant les dispositions statutaires communes applicables au corps des attachés de recherches des bibliothèques, archives, centres de documentation, antiquités et musées;

Vu le décret n° 82-51 du 30 janvier 1982 portant constitution d'un corps d'attachés de recherches de bibliothèques et centres de documentation auprès du ministère de l'enseignement et de la recherche scientifique;

Vu le décret n° 82-52 du 30 janvier 1982 portant constitution d'un corps d'assistants de recherches de bibliothèques et centres de documentation auprès du ministère de l'enseignement et de la recherche scientifique;

Vu le décret n° 83-264 du 16 avril 1983 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux techniciens supérieurs ;

Vu le décret n° 83-315 du 7 mai 1983 fixant les dispositions statutaires communes spécifiques applicables aux corps des ingénieurs d'Etat en informatique;

Vu le décret n° 83-316 du 7 mai 1983 fixant les dispositions statutaires communes spécifiques applicables au corps des ingénieurs d'application en informatique;

Vu le décret n° 83-718 du 3 décembre 1983 portant création d'un corps d'ingénieurs d'application en informatique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;

Vu le décret n° 84-88 du 21 avril 1984 portant création d'un corps de techniciens supérieurs au ministère de l'enseignement supérieur;

Vu le décret n° 84-183 du 4 août 1984 portant création d'un corps d'ingénieurs de l'Etat au ministère de l'enseignement supérieur;

Vu le décret n° 84-184 du 4 août 1984 portant création d'un corps d'ingénieurs d'application au ministère de l'enseignement supérieur;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques;

Vu le décret n° 85-60 du 23 mars 1985 fixant des mesures d'application immédiate du décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques;

Arrêtent

Article 1er. — En application des articles 1^{er} et 3 du décret n° 81-115 du 6 juin 1981 susvisé, il peut être procédé, pour l'année 1988 au recrutement des candidats remplissant les conditions d'accès fixées par les statuts particuliers des corps désignés ci-après :

- conservateurs
- attachés de recherches
- assistants de recherches
- ingénieurs de l'Etat
- ingénieurs d'Etat en informatique
- ingénieurs d'application

- ingénieurs d'application en informatique
- techniciens en informatique
- techniciens adjoints en informatique
- techniciens de laboratoires
- agents techniques spécialisés de laboratoires
- __ techniciens supérieurs
- adjoints techniques des laboratoires.
- Art. 2. Le recrutement prévu à l'article 1^{rt} ci-dessus, s'effectue dans la limite des proportions fixées par les statuts particuliers des corps ci-énumérés parmi les candidats justifiant de diplômes ou titres permettant l'accès à ces différents corps.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 octobre 1988.

P. le ministre l'enseignement supérieur Le secrétaire général P. le Premier ministre et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Semche-Eddine CHITOUR

Mohamed kamel LEULMI

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 24 octobre 1988 portant constitution d'un comité consultatif de règlement amiable des contestations relatives aux marchés publics passés par le ministère des postes et télécommunications.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu l'ordonnance n° 67-90 du 17 juin 1967 portant code des marchés publics, dans ses dispositions abrogées, notamment les articles 152 à 160;

Vu le décret n° 82-145 du 10 avril 1982 portant réglementation des marchés de l'opérateur public ;

Vu le décret n° 83-71 du 8 janvier 1983 fixant les attributions du ministre des postes et télécommunications;

Vu le décret n° 85-208 du 6 août 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère des postes et télécommunications.

Arrête :

Article 1er. — Il est constitué au sein du ministère des postes et télécommunications, un comité consultatif chargé du règlement amiable des contestations nées de l'exécution des marchés publics passés par les services des postes et télécommunications.

Art. 2. — Le comité consultatif, présidé par un magistrat, comprend les membres suivants :

1) au titre du ministère des postes et télécommunications

- le directeur du budget annexe ou son représentant.
- le directeur des études des programmes et des relations industrielles ou son représentant,
 - le directeur de la logistique ou son représentant,

2) au titre des organisations professionnelles :

- deux représentants de l'union nationale des ingénieurs, architectes et scientifiques algériens.
- Art. 3. Le Secrétariat du comité est assuré par un fonctionnaire de la direction du budget annexe.
- Art. 4. Le comité consultatif élabore et adopte son règlement intérieur.
- Art. 5. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 octobre 1988.

Mustapha BEŃŻAZA

COUR DES COMPTES

Décision du 18 septembre 1988 portant composition des commissions paritaires compétentes à l'égard des corps de fonctionnaires de la Cour des comptes.

Par décision du 18 septembre 1988, sont élus en qualité de représentants du personnel aux commissions paritaires de la Cour des comptes, les agents dont les noms figurent au tableau ci-après :

GROUPE	CORPS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1er	Vérificateurs	MM. Abdelkader H'Midi Djillali Djemaa	<u>—</u>
2ème	Greffiers Attachés d'administration	Saïd Kariche Laïd Derias	
3ème	Secrétaires d'administration	Youcef Haba Rachid Immoune	MM. A/Krim Bourouneche Noura Hamiche
4ème	Agents d'administration Sténos-dactylographes Préposés greffiers	Malika Mahrour Nedjma Nesnas Nourredine Nadil	Aïni Akif Carméla Belhouchet Mohamed Abdi
5ème	Agent dactylographes Ouvriers professionnels de 1ère catégorie Conducteurs 1ère catégorie	Saada Billal Fatma-Zohra Arzouz Kheira Bouam	Mohamed Lazhar Diffalah Mohamed Arezki Si l' Hadi Mohamed Daham
6ème	Agents de bureau Conducteurs 2ème catégorie Agents de service	Yahia Kouidri Allaoua Laïb Omar Kasmi	Mohamed Taggour Azzouz Ouchène Mohamed Hiddoucne

Sont désignés, en qualité de représentants de l'administration aux commission paritaires de la Cour des comptes, les fonctionnaires dont les noms figurent au tableau ci-après :

GROUPE	CORPS	TITULAIRES	SUPPLEANTS	
1er	Vérificateurs	MM. Brahim Ammar Aouchiche Mohamed Boutamra	Mme Zohra Zibra Mme Hafida Krim	
2ème	Greffiers Attachés d'administrattion	» »	» »	
3ème	Secrétaire d'administration	» »	» »	
4ème	Agents d'administration Sténos-dactylographes Préposés greffiers	» »	» »	
5ème	Agents dactylographes Ouvriers professionnels 1 Conducteurs 1ère catégorie	» »	» »	
6ème	Agents de bureau Conducteurs 2ème catégorie C Agents de service	» »	» »	